



**ARRETE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE
D'OUVERTURE et de FERMETURE TARDIVE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Nous soussigné, **Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,**

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,
VU, le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3335-4,
VU, la Loi de Finances pour 2001 n° 2000-1352 du 30 Décembre 2000 et notamment son Article 18,
VU, l'Article 52 de la Loi de Finances rectificative modifiant l'Article 502 du Code Général des Impôts,
VU, la Loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,
VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 Décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Gers,
VU, la demande d'autorisation formulée le 24 Janvier 2024, par Mr VIDAL Jean-Louis secrétaire pour le compte de l'association Tir de l'Astarac sise Lieu-Dit le Campagnoulet 32300 MIRANDE, en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, **du 07 Septembre 2024 à 12h00 au 08 Septembre 2024 à 4h00 au Campagnoulet pour la clôture du Club.**

ARRETONS

ART. 1 : L'association Tir de l'Astarac est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, **du 07 Septembre 2024 à 12h00 au 08 Septembre 2024 à 4h00 au Campagnoulet pour la clôture du Club.**

ART. 2 : L'association Tir de l'Astarac bénéficiera d'une autorisation individuelle de fermeture tardive de ce débit **du 07 Septembre 2024 à 12h00 au 08 Septembre 2024 à 4h00.**

ART. 3 : L'attention du pétitionnaire est attirée par l'Arrêté Préfectoral du 22 décembre 2016.

- le Maire peut accorder trois dérogations individuelles de fermeture tardive par an,
- le service de boissons alcoolisées devra cesser à 3h30.

ART. 4 : L'utilisation par les débits de boissons de bouteilles et autres contenants en verre sera interdite dans tous lieux publics et sur la voie publique.

ART. 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

ART. 6 : Monsieur le Maire de Mirande, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mirande, les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mirande, le 24 Janvier 2024.

Le Maire,

Publié le - 2 FEV. 2024



Patrick FANTON

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20240202CL04
Objet :	Arrêté portant fermeture tardive débit boissons Tir de l'Astarac 07-08/09/24
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-01-24 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20240124-ARR20240202CL04-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	910 o
Nom métier :		
032-213202567-20240124-ARR20240202CL04-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	96 Ko
Nom original : Arrêté fermeture tardive Tir de l'Astarac.pdf		
Nom métier :		
99_AI-032-213202567-20240124-ARR20240202CL04-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 février 2024 à 15h30min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 février 2024 à 15h30min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 février 2024 à 15h32min16s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	2 février 2024 à 15h32min28s	Reçu par le MI le 2024-02-02